

Edouard Chambost, avocat international : « Il y a peu de chances que d'autres noms sortent »

● Edouard Chambost, avocat international, est l'un des rares spécialistes français des « paradis fiscaux ». Déjà auteur de plusieurs ouvrages, il vient de terminer aux éditions Sand un « Guide des paradis fiscaux face à 1992 ». Très au fait de la législation bancaire dans des pays comme la Suisse, le Luxembourg ou le Liechtenstein, il donne au « Quotidien » son sentiment sur les suites probables de l'affaire Pechiney.

LE QUOTIDIEN. — La SEC (Security Exchange Commission), le gendarme de la Bourse américaine, connaît-elle les « initiés » qui se cachent derrière les sociétés suisses ou luxembourgeoises ayant acheté des actions Triangle ?

Edouard-CHAMBOST. — En ce qui concerne la Suisse en tout cas, il est presque certain que la SEC connaît depuis longtemps les noms de tous les initiés ayant transité par le pays. Il y a six ans, les américains ont négocié avec les autorités helvétiques un accord de coopération judiciaire en matière de délits d'initié. Depuis cette époque, tous les clients ouvrant un compte dans un établissement suisse doivent signer un formulaire (un « weaver » en anglais) relevant la banque du secret bancaire en cas de délits d'initié commis aux Etats-Unis. Dans l'affaire Pechiney-Triangle, le délit

s'est passé à Wall Street, c'est-à-dire sur une place américaine. Les autorités suisses n'ont donc dû faire aucune difficulté pour transmettre à la SEC, dès le début de son enquête, les noms de tous les spéculateurs impliqués.

Q. — Et au Luxembourg ?

E. C. — Au Grand-Duché, la situation est plus opaque. Le délit d'initié n'existe pas dans le droit luxembourgeois. Le secret bancaire y est resté beaucoup plus strict qu'en Suisse où les autorités ont fait beaucoup de concession depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas un hasard si toutes les opérations financières importantes passent à l'heure actuelle par le Luxembourg et non plus par la Suisse. Il serait étonnant que l'on découvre les initiés ayant utilisé des établissements luxembourgeois.

Q. — Pensez-vous que la SEC américaine publiera un jour la liste complète des initiés qu'elle a pistés dans l'affaire Pechiney et que d'autres noms sortent ?

E. C. — Il y a seulement de très faibles chances. Surtout si ces noms ont une tonalité politique. Imaginons que la SEC ait découvert des personnalités haut placées derrière les mystérieux acheteurs suisses. Elle a tout intérêt à les conserver secrets et à s'en servir comme d'une



« Au Luxembourg, la situation est plus opaque. »

arme de pression sur le gouvernement français pour de futurs dossiers. Le problème est le même avec les autorités helvétiques. On peut donc penser que la SEC transigera en infligeant de fortes amendes aux contrevenants et en publiant en-

suite un rapport d'ici à quelques semaines ou quelques mois. Mais sans rendre publique la totalité de ses découvertes.

Q. — Et la demande d'entraide judiciaire demandée à la Suisse par la justice française ?

E. C. — Depuis juillet 1988, la législation suisse prévoit effectivement la levée du secret bancaire dans les cas de délits d'initié. Les autorités françaises peuvent donc demander qu'on leur communique les noms et les comptes des personnes impliquées dans les transactions de l'affaire Pechiney suspectes. Mais les juges français devront d'abord argumenter leurs demandes. Ils leur faudra aussi compter avec les recours déposés devant les tribunaux cantonaux et fédéraux par cinq de ces suspects. Tout ceci prendra du temps, beaucoup de temps. Peut-être trois ou cinq ans. Et, en fin de compte, selon les lois en vigueur en Suisse, il y a de fortes chances que la levée du secret bancaire ne soit que partielle, ne concernant que les acquisitions d'actions Triangle. Sans même que l'on soit sûr que puissent être révélés les noms des acheteurs encore inconnus.

Propos recueillis
par François LABROUILLE
et Gilles SENGES